

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 17 JAN 2025
- affiché en mairie le 17 JAN 2025
- notifié le 17 JAN 2025

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**ARRÊTÉ 2025/009**  
**(Urbanisme, Foncier et Développement économique)**

**Objet : Commissionnement de Madame Naget TEBIB en matière d'infraction aux dispositions du Code de l'urbanisme et de constatations sur le territoire communal**

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 480-1 et suivants, L. 610-4, R. 480-3 et suivants, R. 610-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment n°10-2012 devant le Tribunal d'Instance de Longjumeau en date du 15 mars 2012 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie face aux infractions en matière d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la commune dans la lutte contre les atteintes aux règles de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la commune dans la constatation matérielle de faits et actes de gestion du patrimoine communal, réalisés sur le territoire communal ou sur des parcelles appartenant à la commune des Ulis ;

Considérant dès lors la nécessité de commissionner des agents à cet effet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Naget TEBIB, Responsable du pôle Foncier, Immobilier et Affaires Economiques, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, en poste à la mairie des Ulis (91), est commissionnée pour rechercher et constater les infractions aux règles de l'urbanisme commises sur le territoire communal. Il est notamment habilité à dresser les procédures prévues aux dispositions visées aux titres Ier, II, III, IV et VI du livre IV du Code de l'urbanisme.

**Article 2 :**

Madame Naget TEBIB est également commissionnée afin de procéder à toutes constatations utiles dans le cadre de ses fonctions au sein de la Direction de l'Urbanisme, du Foncier et du Développement Economique, notamment en matière de gestion du domaine et du patrimoine immobilier de la commune.

Article 3 :

Ces dispositions prendront effet à compter de l'apposition de la mention de la prestation de serment de Madame Naget TEBIB sur le présent arrêté de commissionnement conformément à l'article R. 610-1 du Code de l'urbanisme et resteront valables pendant toute la durée de service pour la commune de l'agent concerné.

Article 4 :

Une ampliation de cet arrêté de commissionnement sera communiquée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ;
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire d'Evry ;
- Monsieur le Président du Tribunal de Proximité de Longjumeau ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Massy-Palaiseau.

Fait en 2 exemplaires  
Les Ulis,  
Le 13 janvier 2025

Clovis CASSAN



Maire des Ulis